



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ projet de restauration du monument aux morts place de la Bascule
- ⇒ affaires foncières :
 - ↳ régularisation VC 120 et 121 (Moulin Grand)
 - ↳ règlement pour construction mur soutènement si élargissement à la demande de la commune
- ⇒ finances :
 - ↳ tarifs camping 2022
 - ↳ tarifs gîtes meublés 2022/2023
 - ↳ tarifs gîtes associations
 - ↳ contrats territoriaux 2022-2025
 - ↳ demandes de financement DETR
 - ↳ amendes de police
 - ↳ facturation sel de déneigement aux communes voisines
- ⇒ ressources humaines :
 - ↳ définition des besoins et dimensionnement des recrutements estivaux
- ⇒ point sur les projets en cours
- ⇒ questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 21 janvier et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose à l'assemblée de rajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- maîtrise d'œuvre résidence autonomie « la maison de Jeanne ».
- ⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

RESIDENCE AUTONOMIE LA MAISON DE JEANNE

MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n° 2022_001

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi des travaux pour la création d'une résidence autonomie « La Maison de Jeanne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce rapport d'analyse des offres,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une résidence autonomie « La Maison de Jeanne » au cabinet VANDEL pour un montant de 105 600 € HT,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le marché à procédure adaptée correspondant ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

RESTAURATION ET DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Délibération n° 2022_002

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années l'association des anciens combattants demande le déplacement du monument aux morts notamment pour des raisons de sécurité lors des cérémonies de commémorations. En effet, celui-ci est situé au croisement des routes départementales 31 et 32 et l'augmentation du trafic routier rend cet emplacement inapproprié et dangereux.

Compte tenu de cette problématique et du réaménagement du carrefour, un projet a été lancé pour la restauration et le déplacement du monument aux morts.

Madame Catherine Boutin, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le visuel du monument et précise que le projet a fait l'objet d'une concertation avec les représentants départementaux de l'association Le Souvenir Français.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'avis favorable de Monsieur Gérard Blanc, représentant l'association des anciens combattants,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration et de déplacement du monument aux morts sur la Place de la Bascule, ainsi que son inauguration le 8 mai prochain.

AFFAIRES FONCIERES :

REGULARISATION VOIRIE DU QUARTIER DU MOULIN GRAND

Délibération n° 2022_003

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une vente entre particuliers, il apparaît que la voirie du Moulin Grand (VC 20, 120 et 121) figure au cadastre en copropriété au compte des différents propriétaires :

- B 1271 : HOURS Marcel,

- B 1247, 1396, 1397 : HOURS Marcel, SOLIGNAC Fabien, BARROUILLET Rémy, SCI CAUSSAT.

Conformément aux indications de Lozère Ingénierie, il est nécessaire afin de régulariser cette situation, et en l'absence du lotisseur, de mettre en place la procédure suivante :

- engagement du conseil municipal autorisant le maire ou son adjoint à accomplir les modalités d'acquisition,
- obtention de l'accord unanime des propriétaires,
- rédaction d'un acte notarié ou d'un acte administratif pour acter le transfert de propriété,
- délibération du conseil municipal actant le transfert et l'intégration à la voirie communale.

Il est précisé qu'en cas de refus d'un propriétaire, le transfert se fait d'office après enquête publique par délibération du conseil municipal ou arrêté préfectoral avec un plan d'alignement joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE la mise en œuvre de la procédure pour la régularisation de la voirie du quartier du Moulin Grand et AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Lafourcade à accomplir l'ensemble des modalités nécessaires et signer les actes correspondants.

REGLEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT SI ELARGISSEMENT A LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Délibération n° 2022_004

Monsieur le Maire propose de fixer une règle applicable à chaque fois que la commune est demandeuse d'un élargissement de voirie (sur un emplacement réservé ou pas), et qui nécessite la création d'un mur de soutènement de cette même voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE que dans ce cas là, la commune réalise ou prend en charge les travaux du mur de soutènement à l'exception de tous les éléments de clôture (piliers, portail, clôture, grillage).

FINANCES :

TARIFS CAMPING

Délibération n° 2022_005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE d'actualiser les tarifs du camping à compter de la saison 2022 :

	TARIFS TTC EN €			
	journaliers		mensuels	
	hors saison	juillet/aout	hors saison	juillet/aout
Forfait 1 pers. (+véhicule)	12.00	14.00	260.00	320.00
Forfait 2 pers. (+véhicules)	14.50	17.50	335.00	425.00
Pers sup (à partir de 14 ans)	4.00	5.00		
Pers sup (moins de 14 ans)	2.50	3.50		
Animaux	2.00	2.00		
Forfait camping car 1 ou 2 pers	17.00	19.50		
Garage mort	3.00	6.50	50.00	
Jeton lave-linge	4.00	4.00		
Jeton lave-linge + lessive	5.00	5.00		
Location réfrigérateur	6.00	6.00		

RAPPELLE les conditions suivantes :

- caution de 100 € demandée à l'arrivée,
- nombre limite de personnes par emplacement : 6
- nombre limite de caravane par emplacement : 1
- nombre limite de tente par emplacement : 1
- possibilité : 1 tente + 1caravane
- camping interdit aux caravanes 2 essieux et aux véhicules utilitaires
- les emplacements doivent être libérés avant midi.

PRECISE qu'à compter de 2022 le camping est soumis à la taxe de séjour au réel instaurée par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

TARIFS TTC 2022-2023 DE LOCATION AU VILLAGE DE GITES

Délibération n° 2022_006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs 2022-2023 du village de gîtes proposés par Loisirs Accueil :

TARIFS							
VERT semaine	JAUNE semaine	BLEU semaine	ROSE semaine	ORANGE semaine	ROUGE semaine	MARRON semaine	VIOLET semaine
02/04/22 - 09/04/22	10/09/22 - 01/10/22	09/04/22 - 02/07/22	27/08/22 - 03/09/22	02/07/22 - 09/07/22	09/07/22 - 16/07/22	20/08/22 - 27/08/22	16/07/22 - 20/08/22
01/10/22 - 22/10/22	17/12/22 - 24/12/22	03/09/22 - 10/09/22					
05/11/22 - 17/12/22	11/02/23 - 04/03/23	22/10/22 - 05/11/22					
31/12/22 - 11/02/23		24/12/22 - 31/12/22					
04/03/23 - 01/04/23							

2/4 pers.								
semaine	238,00 €	300,00 €	340,00 €	395,00 €	432,00 €	543,00 €	588,00 €	699,00 €
2 nuits en WE	129,00 €	162,00 €	183,00 €	174,00 €	190,00 €	239,00 €	259,00 €	308,00 €
nuits supp. WE	64,50 €	81,00 €	91,50 €	87,00 €	95,00 €	119,50 €	129,50 €	154,00 €
2 nuits en semaine	83,00 €	105,00 €	119,00 €	124,00 €	136,00 €	171,00 €	185,00 €	220,00 €
nuits supp. 2 nuits sema	20,00 €	25,00 €	29,00 €	39,00 €	43,00 €	54,00 €	59,00 €	70,00 €
2/4 pers. + garage								
semaine	228,00 €	287,00 €	325,00 €	378,00 €	413,00 €	519,00 €	563,00 €	669,00 €
2 nuits en WE	123,00 €	155,00 €	176,00 €	166,00 €	182,00 €	229,00 €	248,00 €	294,00 €
nuits supp. WE	61,50 €	77,50 €	88,00 €	83,00 €	91,00 €	114,50 €	124,00 €	147,00 €
2 nuits en semaine	80,00 €	100,00 €	114,00 €	119,00 €	130,00 €	164,00 €	177,00 €	211,00 €
nuits supp. 2 nuits sema	19,00 €	24,00 €	28,00 €	38,00 €	41,00 €	52,00 €	56,00 €	67,00 €
4/5 pers.								
semaine	259,00 €	325,00 €	369,00 €	429,00 €	469,00 €	589,00 €	639,00 €	759,00 €
2 nuits en WE	140,00 €	176,00 €	199,00 €	189,00 €	206,00 €	259,00 €	281,00 €	334,00 €
nuits supp. WE	70,00 €	88,00 €	99,50 €	94,50 €	103,00 €	129,50 €	140,50 €	167,00 €
2 nuits en semaine	91,00 €	114,00 €	129,00 €	135,00 €	148,00 €	186,00 €	201,00 €	239,00 €
nuits supp. 2 nuits sema	22,00 €	28,00 €	31,00 €	43,00 €	47,00 €	59,00 €	64,00 €	76,00 €
4/5 pers. + garage								
semaine	266,00 €	334,00 €	379,00 €	440,00 €	481,00 €	605,00 €	656,00 €	779,00 €
2 nuits en WE	144,00 €	180,00 €	205,00 €	194,00 €	212,00 €	266,00 €	289,00 €	343,00 €
nuits supp. WE	72,00 €	90,00 €	102,50 €	97,00 €	106,00 €	133,00 €	144,50 €	171,50 €
2 nuits en semaine	93,00 €	117,00 €	133,00 €	139,00 €	152,00 €	191,00 €	207,00 €	246,00 €
nuits supp. 2 nuits sema	23,00 €	28,00 €	32,00 €	44,00 €	48,00 €	61,00 €	66,00 €	78,00 €
6/8 pers.								
semaine	314,00 €	394,00 €	447,00 €	519,00 €	568,00 €	714,00 €	773,00 €	919,00 €
2 nuits en WE	169,00 €	213,00 €	241,00 €	228,00 €	250,00 €	314,00 €	340,00 €	405,00 €
nuits supp. WE	84,50 €	106,50 €	120,50 €	114,00 €	125,00 €	157,00 €	170,00 €	202,50 €
2 nuits en semaine	110,00 €	138,00 €	156,00 €	163,00 €	179,00 €	225,00 €	244,00 €	290,00 €
nuits supp. 2 nuits sema	27,00 €	34,00 €	38,00 €	52,00 €	57,00 €	71,00 €	77,00 €	92,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien, pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT
2/4 personnes	2	29,00 €
2/4 personnes + garage	2	29,00 €
4/5 personnes	4	34,00 €
4/5 personnes + garage	4	34,00 €
6/8 personnes	6	38,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT PLUS
2/4 personnes + garage	2	77,00 €
4/5 personnes	4	95,00 €
4/5 personnes + garage	4	95,00 €
6/8 personnes	6	117,00 €

Les 2/4 personnes sont classés en catégorie premium (draps inclus) et ne bénéficient pas du kit confort plus.

APPROUVE la possibilité de fournir une prestation de ménage, à savoir :

	Nombre de lits	MENAGE SEUL
2/4 personnes	2	50,00 €
2/4 personnes + garage	2	50,00 €
4/5 personnes	4	60,00 €
4/5 personnes + garage	4	60,00 €
6/8 personnes	6	70,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir du linge de toilette au prix de 5 € par personne.

ADOpte les précisions suivantes :

- réduction clients 10 % : pour toute réservation jusqu'au 15/03/2022, 10 % de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 02/04/2022 au 01/04/2023. Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « CHA1222 ». Offre cumulable séjours malins.

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25 % de réduction sur tout le séjour pour les périodes comprises du 02/04/2022 au 23/07/2022 et du 13/08/2022 au 01/04/2023. Offre non cumulable.

- Early booking automne 15 % : pour toute réservation effectuée + de 30 jours avant le début du séjour, 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 27/08/2022 au 02/01/2023.

- semaine découverte de la Lozère : pour tout séjour d'une semaine du 19 au 26/11/2022, du 25/03/2022 au 01/04/2023. Offre non cumulable.

- conditions d'ouvertures :

- . du 09/07 au 27/08/2022 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires,
- . du 02 au 09/07/2022 et du 27/08 au 03/09/2022 : ouverture dès 2 nuits et + à J-90,
- . nuits des 13/07, 14/08 et 31/10/2022 au tarif week-end.
- . 3 nuits minimums pour les week-ends de l'ascension et de pentecôte et vacances de fin d'année,

- ouvertures spéciales tous les 2/4 garage et 4/5 garage : du 02/07 au 03/09/2022

- . arrivée tous les jours sans restriction,
- . courts séjours : 3 nuits et + ouverts le 16/03/2022
- . ouverture 2 nuits et + le 28/03/2022 séjours du 2 au 9/07 et du 27/08 au 03/09/22
- . ouverture 2 nuits et + le 02/05/2022 séjours du 9 au 23/07 et le 20/06 séjours du 23/07 au 27/08/22

- ouverture des 4/5 en occupation 2/3 personnes (tarifs gites 2/4) hors période du 02/07 au 27/08/2022

- ouverture des 7 nuits et + à J-60 et 2 nuits et + à J-30

- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit

ACCEPTÉ les tours opérateurs avec commission.

APPROUVE la mise en place de tarifs mensuels pour les séjours supérieurs à 2 mois :

Chanac LZV12	
2/4 personnes + garage	559 €
4/5 personnes	635 €
4/5 personnes + garage	651 €
6/8 personnes	768 €

TARIFS TTC 2022-2023 DE LOCATION DU GITE MEUBLE DU VILLARD

Délibération n° 2022_007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2022-2023 du gîte meublé du Villard proposés par Loisirs Accueil :

	TARIFS							
	VERT	JAUNE	GRIS	BLEU	ROSE	ORANGE	MARRON	VIOLET
	02/04/22 - 08/04/22 17/09/22 - 21/10/22 05/11/22 - 16/12/22 07/01/23 - 03/02/23 04/03/23 au 31/03/23	09/04/22 - 27/05/22 03/09/22 - 16/09/22 22/10/22 - 04/11/22	17/12/22 - 06/01/23 04/02/23 - 03/03/23	28/05/22 - 01/07/22 27/08/22 - 02/09/22	02/07/22 - 08/07/22	09/07/22 - 15/07/22 20/08/22 - 26/08/22	16/07/22 - 29/07/22	30/07/22 - 19/08/22
semaine (7 nuits)	399,00 €	499,00 €	549,00 €	549,00 €	569,00 €	699,00 €	759,00 €	799,00 €
6 nuits	371,00 €	459,00 €	509,00 €	499,00 €	515,00 €	629,00 €	679,00 €	715,00 €
5 nuits	343,00 €	419,00 €	469,00 €	449,00 €	461,00 €	559,00 €	599,00 €	631,00 €
4 nuits	315,00 €	379,00 €	429,00 €	399,00 €	407,00 €	489,00 €	519,00 €	547,00 €
3 nuits	287,00 €	339,00 €	389,00 €	349,00 €	353,00 €	419,00 €	439,00 €	463,00 €
2 nuits	259,00 €	299,00 €	349,00 €	299,00 €	299,00 €	349,00 €	359,00 €	379,00 €
1 nuit	174,00 €	219,00 €	233,00 €	230,00 €	239,00 €	298,00 €	306,00 €	322,00 €
tarif nuit en complément de semaine	57,00 €	71,00 €	78,00 €	78,00 €	81,00 €	100,00 €	108,00 €	114,00 €
tarif week-end (arrivée lundi pour 2 nuits)	259,00 €	299,00 €	349,00 €	299,00 €	299,00 €	349,00 €	359,00 €	379,00 €
tarif midweek (arrivée lundi pour 4 nuits)	315,00 €	379,00 €	429,00 €	399,00 €	407,00 €	489,00 €	519,00 €	547,00 €

RAPPELLE :

- les cautions de 450 € pour les dégradations et de 80 € pour le ménage,
- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit,
- la possibilité de vendre des sacs de granulés de bois pour le poêle au prix de 5 € le sac de 15 kgs,

- la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 41 €
- la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 115 €
- la possibilité de fournir du linge de toilette au prix de 5 € par personne
- la possibilité de proposer une prestation de ménage en fin de séjour au prix de 80 €.

APPROUVE les opérations commerciales suivantes :

- réservations « premières minutes » (non cumulables) : cette remise, dite de fidélisation, incite les clients à réserver tôt et permet d'avoir des garanties de remplissage. 15 % de réduction pour toute réservation faite jusqu'au 28 février 2022 pour tout séjour minimum d'une semaine compris entre le 28 mai et le 16 juillet et entre le 20 août et le 17 septembre 2022.

- réservations de « dernières minutes » (non cumulables) : remise visant à décider les très nombreux clients qui réservent tard :

- . 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 45 jours avant le séjour ;
- . 30 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 15 jours avant le séjour.

- longs séjours (minimum 14 nuits) : remise visant l'allongement de la durée de séjour permettant de diminuer les frais de gestion et d'optimiser les locations :

- . 20 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour les périodes du 2 avril au 16 juillet 2022 et du 20 août 2022 au 1er avril 2023 ;
- . 10 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour la période du 16 juillet au 20 août 2022

- fidéliser vos clients : 50 € offerts sur le second séjour. Lorsqu'un client réserve un séjour d'une semaine minimum, il lui est offert un bon de réduction de 50 € valable sur un prochain séjour avant le 1er avril 2023.

TARIFS GITES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022_008

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2015 instituant un tarif préférentiel pour la location de gîtes par les associations lors de l'organisation de manifestations sur la commune. Il propose à l'assemblée d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 12 € TTC par personne (draps non compris) le tarif de la nuitée au village de gîtes selon les disponibilités de celui-ci.

CONTRAT TERRITORIAL 2022-2025

Délibération n° 2022_009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a mis en place une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité pour la période 2022-2025.

Il propose l'inscription dans cette troisième génération des contrats territoriaux des projets suivants :

Projets	Montant prévisionnel des travaux HT
Réhabilitation du village de gîtes (1/3)	1 000 000.00 €
Réhabilitation du village de gîtes (2/3)	1 000 000.00 €
Réhabilitation du village de gîtes (3/3)	772 917.00 €
Résidence autonomie La Maison de Jeanne	1 080 000.00 €
Route de Marijoulet (1/3 : assainissement)	11 558.00 €
Route de Marijoulet (2/3 : aep)	34 432.00 €

Route de Marijoulet (1/3 : aménagement de village)	80 060.00 €
Travaux de protection du captage de Bernades	34 200.00 €
Aménagement de village : Cros Bas	359 000.00 €
Traversée Sud du bourg – mobilités douces	250 000.00 €
Ecole publique _ mise aux normes radon	9 850.00 €
Réhabilitation ancien presbytère	40 000.00 €
Construction d'un local de stockage pour les associations	328 730.00 €
Extension des réseaux quartier de Lauradou	chiffrage en cours

Il rappelle qu'une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettra de finaliser le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'inscription au contrat territorial des projets présentés et le dépôt des fiches projets correspondantes sur la plateforme en ligne du Département.

DEMANDES DE FINANCEMENT :

REHABILITATION DU VILLAGE DE GITES AVEC AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AVENIR MONTAGNES INVESTISSEMENT 2022 MASSIF CENTRAL

Délibération n° 2022_010

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre du Plan Avenir Montagne ayant pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable adaptée aux spécificités de chaque massif, il est possible de répondre jusqu'au 25 février 2022 à un appel à manifestation d'intérêt qui permettrait d'obtenir un financement Massif Central pour le projet de réhabilitation du village de gîtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Investissement 2022 pour le projet de réhabilitation du village de gîtes avec amélioration de l'efficacité énergétique dont le montant prévisionnel s'élève à 2 772 916,74 € HT.

RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – BASSIN AQUATIQUE

Délibération n° 2022_011

Monsieur Jérôme Jacques rappelle la délibération du 7 décembre 2021 approuvant la réalisation de travaux à la piscine avant la saison prochaine (rénovation du local technique et adaptation du bassin pour les classes aquatiques). Il indique que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 96 952,87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE cette opération, SOLLICITE l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet (Etat : DETR, Région, Europe...), DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ACHAT DE MATERIELS (TRACTEUR-CHARGEUR, ETRAVE, SALEUSE, BALAYEUSE)

Délibération n° 2022_012

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2021 approuvant l'acquisition d'un tracteur polyvalent équipé d'un chargeur, d'une étrave, d'une saleuse et d'une balayeuse.

Le financement n'ayant pas été obtenu en 2021, Monsieur Lafourcade propose de maintenir notre demande de DETR au titre de l'année 2022 avec le chiffrage réactualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition estimée à 133 300 € HT.

SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dont la DETR.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022_013

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 20 octobre 2020 et 19 janvier 2021 approuvant le projet de construction d'un lieu de stockage pour les associations à proximité de la salle polyvalente.

Le financement n'ayant pas été obtenu en 2021, il est proposé de maintenir notre demande de DETR au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME l'approbation de cette opération d'un coût d'objectif de 328 730,22 € HT.

SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dont la DETR.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Délibération n° 2022_014

Monsieur le Maire rappelle les différents avis de principe sur l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur la commune (délibérations des 13 décembre 2018 et 16 novembre 2021).

Suite au chiffrage de ce projet s'élevant à 66 784,50 € HT, il est proposé de rechercher des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet au titre de la DETR et du FIDP.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

REHABILITATION DU VILLAGE DE GITES AVEC AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Délibération n° 2022_015

En complément de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Investissement 2022 Massif Central, Monsieur Jacques propose de déposer également des demandes de subvention auprès d'autres financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 2 772 916,74 € HT.

SOLLICITE l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet (Etat, Région, Département...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Délibération n° 2022_016

Monsieur Jérôme Jacques informe l'assemblée qu'il a demandé à Lozère Energie d'établir un diagnostic énergétique pour le bâtiment de la mairie afin de nous permettre, le cas échéant, de solliciter des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de rénovation thermique et énergétique de la mairie dont le montant est estimé à 130 000 € HT.

SOLLICITE l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet (Etat DSIL, Région...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AMENDES DE POLICE

⇒ *pas de délibération*

Dans le cadre de la répartition par commune du produit des amendes de police, il est proposé au Conseil Municipal, de définir le ou les opérations à réaliser afin de déposer auprès du Département le ou les dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police avant le 30 avril 2022.

Il est rappelé que le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération, et que le nombre de dossiers est limité à 3 par commune. Le taux de subvention varie chaque année en fonction :

- de la priorité dans laquelle s'inscrivent les travaux,
- de la dotation allouée au Département,
- du nombre d'opérations retenues.

Noël Lafourcade va faire chiffrer les points évoqués en réunion municipalité.

FACTURATION SEL DE DENEIGEMENT AUX COMMUNES VOISINES

Délibération n° 2022_017

Monsieur le Maire indique que la commune commande régulièrement une grande quantité de sel de déneigement en vrac qui est stocké à l'unité technique du conseil départemental de Chanac. Lors de la vérification du stock début décembre avec un responsable de l'UTCD, il ressort que certaines communes du secteur ont puisé dans notre stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de refacturer à chaque commune concernée la quantité de sel utilisée au prix d'achat de celui-ci, à savoir 72 € TTC la tonne, soit :

- Esclanèdes : 3.3 tonnes, soit 237.60 €
- Cultures : 0.3 tonne, soit 21.60 €.

DEFINITION DES BESOINS ET DIMENSIONNEMENT DES RECRUTEMENTS ESTIVAUX 2022

Délibération n° 2022_018

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de prévoir dès à présent les ouvertures de postes pour le recrutement des emplois saisonniers 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

↳ **SERVICE TECHNIQUE** :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 août 2022 ;

↳ **PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING** :

. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 :

- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5 h). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins.

. Pour la période du 8 juillet au 22 août 2022 :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine, du vendredi au lundi) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période de juin et de septembre 2022 :

- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

PRECISE que ces offres d'emploi seront publiées sur le site internet de la commune avec mention de la date butoir de dépôt des candidatures et rappel des règles fixées pour le choix des candidats.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2022.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n° 2022_019

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint, rappelle la délibération 2021_008 du 19 janvier 2021 fixant les critères de sélection des candidatures pour les emplois saisonniers. Il propose le rajout de 2 critères supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les critères suivants :

- être âgé de 18 ans révolus à la date de prise du poste,
- être titulaire du diplôme ou de la qualification exigée si celle-ci est indiquée sur l'annonce du recrutement,
- être résident ou au sein d'un foyer résident sur la commune de Chanac,
- priorité sera donnée aux candidats qui n'ont pas travaillé l'année précédente au sein de la commune et qui postulent pour la 2^{ème} année consécutive,
- en cas de candidatures qui respectent l'ensemble des critères, le choix du candidat se portera en fonction de sa lettre de motivation, de son expérience et de l'entretien de recrutement,
- possibilité d'embaucher une personne deux années consécutives pour les postes avec compétences spécifiques (exemple : accueil village de gîtes...),
- une attention particulière sera portée aux candidatures de jeunes sapeurs-pompiers volontaires qui remplissent l'ensemble des conditions.

QUESTIONS DIVERSES

- classe UEMA : Suite à la délibération du 7/12/2021 donnant un avis favorable à la création d'une classe UEMA au sein de l'école publique de Chanac, Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée à l'école publique pour la mise en place de ce projet.

- Professionnels maison de santé : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux médecins susceptibles d'intégrer la maison de santé mais que ceux-ci préfèrent s'installer sur Mende.

- Pigeons : Florence Fernandez indique qu'un arrêté réglementant le contrôle et la régulation de la population de pigeons dits «de clocher » va être pris.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.